



*Jacques DASQUE*  
*Secrétaire Général de l'AREFLH*  
*Angers, le 12 janvier 2011*

*Pour une solution rapide et  
opérationnelle pour la  
protection des cultures de  
spécialité*

# Présentation de l'AREFLH

## Ses objectifs

- ❖ Représenter et défendre les intérêts économiques et sociaux des filières fruitières, légumières et horticoles auprès des instances européennes et mondiales ;
- ❖ Favoriser les échanges d'expériences, les partenariats et les projets communs entre les régions et les organisations professionnelles ;
- ❖ Etre force de propositions sur les principaux enjeux qui conditionnent l'avenir des productions de fruits et légumes en Europe.

# Présentation de l'AREFLH

## 25 Régions adhérentes

qui représentent 40% de la production de fruits et légumes de l'Europe



**FRANCE** : Aquitaine, Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes.



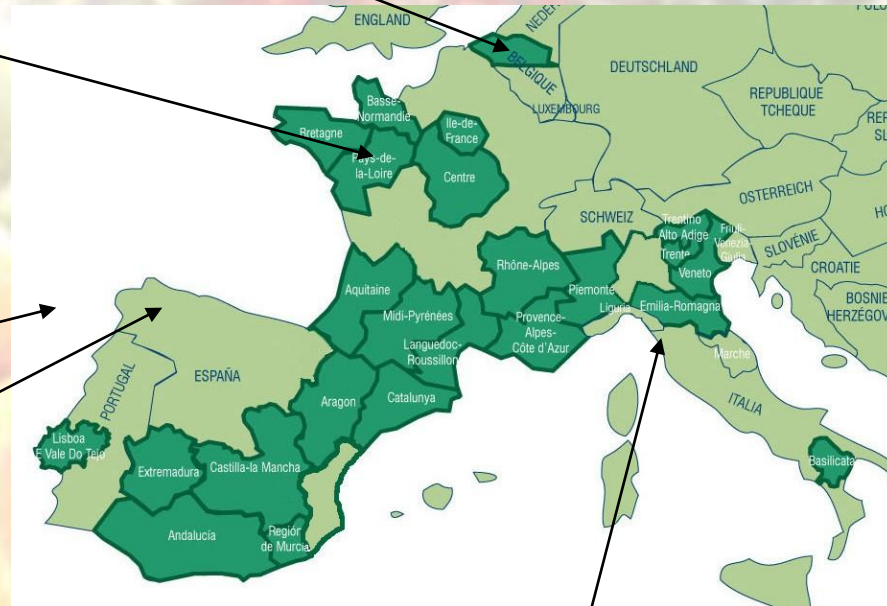
**BELGIQUE** : Vlaanderen



**PORTUGAL** : Lisboa e Vale do Tejo



**ESPAGNE** : Andalousia, Aragon, Castilla La Mancha, Cataluña, Extremadura, Murcia.



**ITALIE** : Basilicata, Bolzano, Emilia-Romagna, Piemonte, Toscana, Trento, Veneto.

# Présentation de l'AREFLH



## Ses commissions

### ❖ Commission Organisation Commune du Marché

*Suivi de la réforme, réactions, propositions*

### ❖ Commission Marché et Distribution

*Suivi du marché dans le cadre de l'observatoire du marché créé en 2005.*

*Suivi et étude des réglementations phytosanitaires*

*Réforme des standards de qualité*

### ❖ Commission Recherche et Expérimentation



# Présentation de l'AREFLH



## Ses commissions

### ❖ Commission Promotion

*Comment dynamiser la consommation européenne ? Cela constitue une composante majeure de l'équilibre du marché européen et du développement de la production.*

### ❖ Commission Pépinières ornementales et Fleurs coupées

### ❖ Commission Euro-Méditerranée

*L'AREFLH a pris l'initiative d'une table ronde entre organisations de producteurs des 2 rives, afin de mieux connaître les potentiels de production et mieux organiser la complémentarité.*

# Présentation de l'AREFLH



## Des initiatives fortes

### ❖ Pour une norme européenne de Production Intégrée

*La multiplication des normes privées, encouragée par l'absence de norme européenne, pour les produits phytopharmaceutiques et les limites maximales de résidus, constitue un problème grave et une lourde charge administrative et financière pour les producteurs.*

*L'AREFLH a proposé l'adoption d'une ligne guide européenne de production intégrée dans le but d'obtenir la reconnaissance de ce mode de production à bas impact environnemental par la filière et les autorités publiques.*

# Présentation de l'AREFLH

## Des initiatives fortes

❖ INTERPERA, le 1<sup>er</sup> rendez-vous des producteurs de poires d'Europe

❖ Fruit School Programme

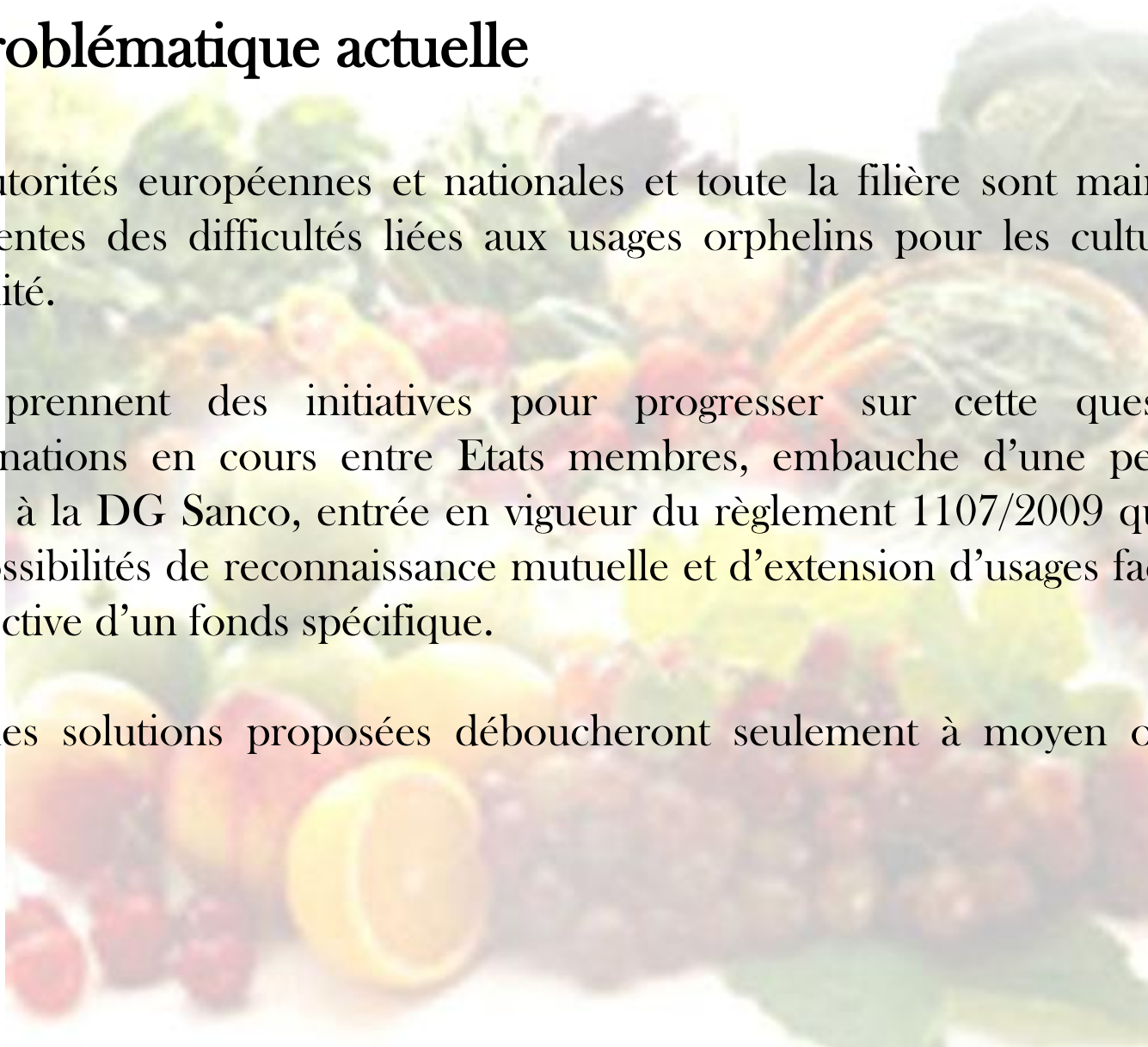
*L'AREFLH a activement contribué à la prise en compte par la Commission de l'Union Européenne, d'un programme de promotion et d'éducation scolaire en faveur de la consommation de fruits et légumes.*

# La problématique actuelle

Les autorités européennes et nationales et toute la filière sont maintenant conscientes des difficultés liées aux usages orphelins pour les cultures de spécialité.

Elles prennent des initiatives pour progresser sur cette question : coordinations en cours entre Etats membres, embauche d'une personne dédiée à la DG Sanco, entrée en vigueur du règlement 1107/2009 qui offre des possibilités de reconnaissance mutuelle et d'extension d'usages facilitées, perspective d'un fonds spécifique.

Mais les solutions proposées déboucheront seulement à moyen ou long terme.





# Les attentes des producteurs européens

Les producteurs attendent de la recherche européenne et des firmes phytosanitaires des solutions, alternatives ou non, aux impasses techniques auxquelles ils se trouvent confrontés dès aujourd'hui.

L'absence de solution pour de nombreuses cultures de spécialité entretient un climat de méfiance dans la filière et vis-à-vis des autorités de tutelle. Méfiance qui touche largement aussi les consommateurs.

Face à cette situation, de nombreux cahiers de charges privés ont vu le jour, qui ont alourdi le climat de défiance générale.

Il est donc nécessaire d'aller aussi vite que possible vers des solutions pérennes et harmonisées, dans le cadre de la réglementation, mais en se gardant d'interrompre la chaîne actuelle de la production.

# Les attentes des producteurs européens

Or, au moins pour certains usages clefs, il y a nécessité de résoudre cette question à très courte échéance. Il en va du maintien de la diversité de la production de fruits et légumes européenne :

- Les producteurs doivent pouvoir protéger leur culture maintenant;
- Le règlement 1107/2009 promet la résolution des usages orphelins. Cette promesse doit être tenue : pour des raisons de crédibilité, pour restaurer la confiance des producteurs et de la filière dans la réglementation;
- Certains usages clefs introduisent des distorsions de concurrence insupportables;
- La résolution de la question des usages orphelins clefs est une condition indispensable pour assurer la transparence et la confiance dans la filière et vis-à-vis des autorités.

# Une solution temporaire : le off-label

Le règlement 1107/2009 (dans l'article 51) offre la possibilité du « Off-Label », qui avait déjà été utilisée dans quelques pays européens.

Le Off-Label permet d'offrir aux producteurs une solution temporaire, sous leur responsabilité en ce qui concerne la phytotoxicité ou l'efficacité des molécules.



# Les propositions de la Commission Phytosanitaire

Nous avons établi une liste de solutions nécessaires, déjà autorisée dans un autre Etat membre pour le même usage ou dans le même Etat Membre pour un usage proche.

Ces solutions que nous proposons sont compatibles avec les principes de la protection intégrée et sont compatibles avec le règlement 1107/2009. Elles font toutes l'objet d'une demande officielle auprès des autorités avec l'accord de la firme phytosanitaire.

Si nécessaire, une autorisation Off Label doit s'accompagner d'un programme d'analyse spécifique pour vérifier le respect des LMR.





*Jacques DASQUE*  
*Secrétaire Général de l'AREFLH*  
*Angers, le 12 janvier 2011*

*Merci de votre attention*

